

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention d'échanges
partenariaux sécurisés**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juillet 2019
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS*, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Monsieur VENUS présent à partir du dossier 19 G 02

*Monsieur SOLIGNAC sort de la salle pour le dossier 19 G 06

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame NICOLAS à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur LEVEL
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame de CIDRAC à Monsieur SOLIGNAC
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur LEGUAY
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur CADOT à Monsieur GOULET
Madame PERINETTI à Monsieur MORVAN
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Madame ROULY
Monsieur MITAIS
Madame BURGER

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190711-19-G-08-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

N° DE DOSSIER : 19 G 08

OBJET : CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES

RAPPORTEUR : Monsieur PETROVIC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique souhaite organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre le commissariat de la Police nationale et le poste de la Police municipale.

Ces échanges sécurisés ont pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre ces deux parties et concernent exclusivement des transferts de documents et/ou de fichiers. Ils peuvent s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatéral.

Dans l'objectif de renforcer et de sécuriser les échanges d'informations entre les deux corps de Police prévus par la convention de coordination, la signature de la convention d'échanges partenariaux sécurisés permettra le partage d'informations de manière confidentielle via une adresse électronique cryptée.

Cette action doit garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'échanges partenariaux sécurisés telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

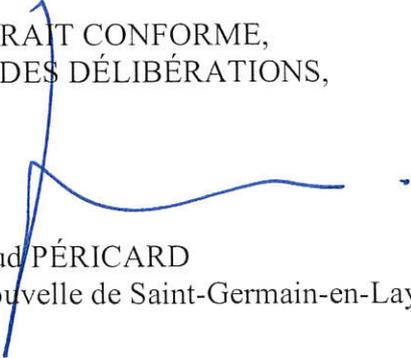
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'échanges partenariaux sécurisés telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'ÉCHANGES PARTENARIAUX SÉCURISÉS

Entre les soussignés

Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye (78)
Représentée par Monsieur Alexandre BONNEVILLE,
Commissaire Divisionnaire
D'une part,

Et

Mairie de Saint-Germain-en-Laye (78)
Représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune
D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires.

Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgaration et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Texte de référence

- Note d'information et d'orientation DCSP N°4 du 6 décembre 2016.

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Ces échanges sécurisés auront pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre les parties. Ils pourront s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatéral.

Ces échanges concerneront exclusivement des transferts de documents ou de fichiers sous format .doc, .xls, .csv ou .pdf (ou équivalents). Il faut exclure de la présente convention toute connexion directive aux bases de données de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : RÈGLES DE SECRET ET NON-DIVULGATION

Ces échanges interviendront dans le respect des rôles et de la déontologie de chacun.

Le caractère sécurisé de ces communications d'informations ne délient pas les utilisateurs des nécessaires obligations liées au respect des règles concernant le secret professionnel.

Les parties reconnaissent avoir été informées des conséquences de non-respect des règles de confidentialité attachées à ces échanges de données, de faits ou de situations qu'ils seront amenés à connaître. La communication de ces documents s'effectuera à des seules fins partagées ; toute divulgation frauduleuse ou abusive, quels qu'en soient la nature et le destinataire, pourra donner lieu à rupture de la présente et, le cas échéant, à l'engagement de leur responsabilité dans le cadre des textes législatifs et réglementaires qui encadrent la protection des personnes, de la vie privée, de la famille et des libertés (article 226-13 du code pénal et 9 du code civil).

En dehors de l'aval du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la DDSF, les parties s'engagent à ne pas diffuser indûment, céder, vendre, donner à titre gratuit ni communiquer à des personnes non habilitées les renseignements concernant la mise en place et l'utilisation d'un outil de chiffrement qualifié par l'ANSSI (Agence National de la Sécurité des Systèmes d'Informations)¹.

Article 3 : ORGANISATION

Les parties prendront toutes dispositions utiles pour garantir la protection et la sauvegarde sécurisée des documents ainsi transmis, notamment par une organisation interne rigoureuse et la mise en place d'une procédure d'habilitation et de responsabilisation systématique des agents concernés.

Les parties échangeront les documents numérisés par l'intermédiaire exclusif d'une boîte à lettre (bal) fonctionnelle unique implantée à leur siège, à savoir :

CSP de St Germain en Laye : xxx@interieur.gouv.fr

Mairie de Saint Germain en Laye : xxx@saintgermainenlaye.fr

L'installation de l'outil de chiffrement sera réalisée par le service informatique du partenaire. Il aura la charge exclusive du paramétrage de son système. Le partenaire devra désigner un interlocuteur unique, technicien habilité à la gestion d'information sensible qui s'engagera par écrit au respect des règles d'organisation imposées par ce système.

Le partenaire s'engage à installer sur son système d'information et plus particulièrement sur le poste dédié à cette communication sécurisée tous les outils assurant la protection de ces données contre des attaques virales et tout autre tentative d'intrusion induite par des internautes non autorisés. Le partenaire s'assurera que ces outils sont mis à jour autant que nécessaire et leur bon fonctionnement testé régulièrement.

Article 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une de ces parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,
le

Fait à Saint-Germain-en-Laye
le

Monsieur BONNEVILLE

Monsieur Arnaud PÉRICARD

Chef de la circonscription de sécurité publique
de Saint-Germain-en-Laye

Maire de Saint-Germain-en-Laye